ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ALB/38
13 décembre 2007

(07-5544)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	**Membre de l'Accord adressant la notification:** ALBANIE **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:**
2.	**Organisme responsable:** *Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection* (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs)
3.	**Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):** Tous oiseaux (domestiques ou sauvages) vivants, volailles d'un jour, volailles d'ornement, œufs, sperme d'oiseaux vivants, viande d'oiseaux sauvages ou domestiques, produits de volaille
4.	**Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:** Pologne (région de Mazowieckie)
5.	**Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié:** *Order of the Minister of Agriculture, Food and Consumer Protection "On some protective measures against the outbreak of Highly Pathogenic Avian Influenza (H5N1) disease in the region of Mazowieckie (Poland)"* (Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs arrêtant des mesures de protection contre le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N1) apparu dans la région de Mazowieckie (Pologne)). Disponible en albanais, 2 pages
6.	**Teneur:** Le décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs notifié énonce des mesures de protection contre le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N1) apparu dans la région de Mazowieckie (Pologne); il prescrit l'arrêt de l'importation et du transit sur le territoire de l'Albanie, depuis la région de Mazowieckie (Pologne), de tous types d'oiseaux (sauvages ou domestiques) vivants, de volailles d'un jour, de volailles d'ornement de toute origine autres que celles visées par le deuxième décret du Ministre, d'œufs à couver ou destinés à la consommation humaine, de sperme d'oiseaux (sauvages ou domestiques) vivants, de viande d'oiseaux sauvages ou domestiques et de produits de volaille destinés à l'alimentation des volailles ou à un usage industriel ou agricole. Il prescrit aussi l'arrêt de l'importation de matériel pathologique et de produits biologiques issus de volailles n'ayant pas fait l'objet d'un traitement thermique.
7.	**Objectif et raison d'être: [**X**] innocuité des produits alimentaires, [**X**] santé des animaux, [ ] préservation des végétaux, [**X**] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [ ] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites –** L'objectif est d'arrêter l'importation et le transit sur le territoire de l'Albanie d'oiseaux (sauvages ou domestiques) vivants, de volailles d'un jour, etc. en provenance de la région de Mazowieckie (Pologne).

8.	**Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise:** Le texte notifié vise à protéger la santé des personnes et des animaux contre l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N1), par l'arrêt de l'importation et du transit d'oiseaux vivants et de leurs produits
9.	**Norme, directive ou recommandation internationale:** **[ ] Commission du Codex Alimentarius, [X] Organisation mondiale de la santé animale (OIE), [ ] Convention internationale pour la protection des végétaux, [ ] Néant** **S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:**
10.	**Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:** Notifications émanant de l'Organisation mondiale de la santé animale, datées du 3 décembre 2007, concernant le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N1) apparu dans la région de Mazowieckie (Pologne), conformément au Code sanitaire international pour les animaux terrestres. Loi n° 9038 du 4 novembre 2004 sur les services et les contrôles vétérinaires
11.	**Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant):** 5 décembre 2007
12.	**Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**
13.	**Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [ ] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** General Directorate of Standardization (Direction générale de la normalisation) WTO Enquiry Point - Albania (Point d'information de l'Albanie pour l'OMC) Téléphone: +(355 4) 22 62 55 Fax: +(355 4) 24 71 77 Courrier électronique: info@dps.gov.al Site Web: http://www.dps.gov.al